

Synthèse des observations et des propositions du public faites lors de la consultation sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope « Étang et tourbière du Moray »

En application de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement définissant les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope « Étang et tourbière du Moray » a été soumis à la consultation du public sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté du 17 novembre 2025 au 14 décembre 2025.

Une annonce de cette consultation a été adressée à la mairie de Vuillecin, pour affichage municipal.

Synthèse des observations et des propositions

Le dossier a fait l'objet de 12 consultations :

- 7 consultations ont donné lieu à un avis favorable, dont 4 avec des observations,
- aucune consultation n'a donné lieu à un avis défavorable,
- les autres consultations n'ont pas donné lieu à un avis.

Les observations et propositions déposées par voie électronique sont rendues publiques conformément à l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement. Ces observations et ces propositions, ainsi que les réponses de la DREAL, figurent dans le tableau ci-après.

Observations et propositions du public	Analyse et avis de la DREAL
Très favorable à cette création d'APPB compte tenu de la biodiversité de ce site et de l'intérêt patrimonial de cet étang .	
Un arrêté de protection de biotope pour les étangs et tourbière du Moray me paraît être la seule solution viable et durable pour protéger ces milieux très riches en faune et flore comprenant des espèces protégées. Dans cette époque où l'érosion de la biodiversité est de plus en plus manifeste, il est indispensable que les services de l'Etat mettent en place des protections juridiques pour conserver en l'état le patrimoine existant.	
Compte-tenu de la biodiversité très riche de ce site (plantes, insectes, oiseaux), il est judicieux et même indispensable que le plan d'eau et le marais du Moray bénéficient d'un arrêté de protection de biotope et rejoignent les mesures de protection prises dans le reste du bassin du Drugeon.	La lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE), qu'elles soient animales ou végétales, peut se réaliser indépendamment de l'APPB.
Il faudra veiller à assurer la quiétude de la zone de marais et organiser de manière efficace la lutte contre le solidage du Canada.	La note de présentation et ses annexes sont destinées à l'information du public, mais les données plus techniques voire confidentielles sont par contre bien transmises aux experts du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel afin que cette instance rende un avis scientifique éclairé sur le projet.
Je regrette que la partie consacrée à l'ornithologie du site soit si mal traitée. Le tableau des données oiseaux de 2022 est faux car la colonne de droite détaillant les effectifs ne correspond pas à celle de gauche. De plus, il avait été fourni un tableau récapitulant toutes les espèces d'oiseaux vues sur la sablière et le marais du Moray avec leur statuts (nicheur, migrateur, hivernant et occasionnel). Ce document aurait été plus utile que les deux tableaux fournis...	
Je suis favorable au projet d'APPB ayant déjà participé à des comptages d'oiseaux et d'amphibiens sur cette même zone.	